SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2026
20 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 30 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Clément DECROUY, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :
M. Clément DECROUY, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, Mme Laurence DURIF, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, Mme Marine BARDELAY, M. Sophian MOUALHI, Mme Laurence MALFAIT, Mme Marina TULLIO, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL

ETAIENT REPRESENTES :
Mme Mélanie NOWAK donne pouvoir à M. Clément DECROUY, M. Benoit BELLERA donne pouvoir à M. Olivier CAPALDI, M. François GODREAU donne pouvoir à M. Sophian MOUALHI

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE : M. Paul BAUER

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h42.

1 - Modification de la composition des commissions communales

Pour une bonne organisation des commissions communales, il est proposé une modification de leur composition.

Le groupe « Encore Plus Belle L'Haÿ » a déposé deux demandes de modification des représentations :

- Commission Animation : Madame Virginie VIGNEAU remplace Madame Sandrine VERON

- Commission Développement Durable : Madame Sandrine VERON remplace Madame Virginie VIGNEAU

Il y a lieu de mettre à jour les commissions communales pour prendre en compte ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE que la composition des commissions permanentes est la suivante :

- **Commission animation :**
  - Benoît BELLERA
  - Olivier CAPALDI
  - Karen CHAFFIN
  - Catherine DURIF
  - Sébastien PENNAMEN
  - Stéphane SCARELLA
  - Virginie VIGNEAU
  - Vincent-Viktoria STROBEL
  - Marina TULLIO

- **Commission Politique de la Ville, Education et Solidarité :**
  - Fatah BENDALI
  - Samia COULON
  - Patricia FIFI
  - Katherine GAVRIL
  - Myriam SEDDIKI
  - Dominique SERVANTON
  - Françoise VALETTE
  - Arnault GEANNIN
  - Baptiste FILLOUX
  - Laurence MALFAIT

- **Commission Finances :**
  - Jean François BALACE
  - Paul BAUER
  - Axel DAVID

- Anne-Laurence DELAULE
- Brigitte PATIN
- Luka ROSSIGNOL
- Christophe SKAF
- François GODREAU
- Marine BARDELAY

- **Commission Développement Durable :**
  - Daniel AUBERT
  - Camille FABIEN
  - Pascal LESSELINGUE
  - Mélanie NOWAK
  - Daniel PIGEON-ANGELINI
  - Marine RENAVAND
  - Sandrine VERON
  - Olivier LAURENT
  - Sophian MOUALHI

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

2 - Désignation des membres de la CCSPL

Le Code général des collectivités territoriales impose pour les communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant.

La commission examine :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle rend un avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Par délibération du 5 avril 2016, le conseil municipal a modifié la composition de la CCSPL, laquelle comprend :

- 8 représentants du conseil municipal
- 4 représentants d'associations locales

Dans le cadre de la nouvelle mandature, le conseil municipal doit donc désigner à nouveau des représentants du conseil municipal ainsi que les associations locales appelées à siéger dans la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur Sophian MOUALHI

Il estime également que la commission devrait examiner également les prix et la qualité du service d'eau potable et des services d'assainissement. Il indique qu'il est conscient qu'il s'agit d'un sujet traité par l'intermédiaire du SEDIF auquel la Ville est adhérente par le biais de l'EPT.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe M. Moualhi que sa demande sera étudiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : ADOPTE le principe à l'unanimité de ne pas procéder au vote qui suit à bulletin secret.
Après appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

- Axel DAVID
- Patricia FIFI
- Catherine DURIF
- Arnaud GEANNIN
- Sandrine VERON
- Paul BAUER
- Jean-François BALACE
- Olivier CAPALDI
- Marine BARDELAY
- Manon RINGEARD-NEDELEC

Ayant procédé aux opérations de vote,

CONSTATE

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 38
e) Quotient électoral (b-c) /8 (nombre de sièges à pourvoir) : 4,75

Après répartition à la proportionnelle au plus fort reste, les résultats suivants ont été obtenus :

Listes	Nbre de candidats	Suffrages obtenus par la liste	Suffrages/ quotient	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Total
Encore Plus Belle L'Haÿ	7	29	6,10	6	0	0	6
L'Haÿ en commun	2	9	1,9	2	0	0	2

Sont élus pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

- Axel DAVID
- Patricia FIFI
- Catherine DURIF
- Arnault GEANNIN
- Sandrine VERON
- Paul BAUER
- Jean-François BALACE
- Olivier CAPALDI
- Marine BARDELAY
- Manon RONGEARD-NEDELEC

ARTICLE 2 : DESIGNE les associations locales nommées ci-dessous, membres de la commission consultative des services publics locaux, dont les représentants seront postérieurement désignés par arrêté du maire :

- Association des Castors
- UFC que choisir
- FNACA
- Le savoir de nos anciens

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane

SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

3 - Désignation de délégués au sein des conseils des écoles

Selon l'article D. 411-1 du Code de l'Education, dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Ce dernier est élu au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :
a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Candidats	Conseil d'Ecole
Paul BAUER : 29 Voix POUR Sophian MOUALHI : 9 Voix POUR	Maternelle Blondeaux
Daniel PIGEON-ANGELINI : 29 Voix POUR Marine BARDELAY ; 9 Voix POUR	Maternelle La Roseraie
Olivier CAPALDI : 29 Voix POUR François GODREAU : 9 Voix POUR	Maternelle Les Garennes
Virginie VIGNEAU : 29 Voix POUR Laurence MALFAIT : 9 Voix POUR	Maternelle Jardin Parisien
Axel DAVID : 29 Voix POUR Baptiste FILLOUX : 9 Voix POUR	Maternelle Geneviève de Gaulle-Anthonioz
Catherine DURIF : 29 Voix POUR Marina TULLIO9 Voix POUR	Maternelle Bessie Coleman
Sandrine VERON : 29 Voix POUR Olivier LAURENT : 9 Voix POUR	Maternelle Vallée aux Renards
Mélanie NOWAK : 29 Voix POUR	Elémentaire Centre

Manon RINGEARD-NEDELEC : 9 Voix POUR	
Marine RENAVAND : 29 Voix POUR Vincent-Viktoria STROBEL : 9 Voix POUR	Elémentaire Blondeaux
Sébastien PENNAMEN : 29 Voix POUR Sophian MOUALHI : 9 Voix POUR	Elémentaire Jardin Parisien 1
Fatah BENDALI : 29 Voix POUR Marine BARDELAY : 9 Voix POUR	Elémentaire Jardin Parisien 2
Benoit BELLERA : 29 Voix POUR François GODREAU : 9 Voix POUR	Élémentaire Geneviève de Gaulle-Anthonioz
Arnault GEANNIN : 29 Voix POUR Laurence MALFAIT9 Voix POUR	Elémentaire Bessie Coleman
Myriam SEDDIKI : 29 Voix POUR Baptiste FILLOUX : 9 Voix POUR	Elémentaire Vallée aux Renards

Sont donc désignés membres des conseils d'écoles en représentation du Conseil Municipal :

Représentants	Conseil d'Ecole
Paul BAUER	Maternelle Blondeaux
Daniel PIGEON-ANGELINI	Maternelle La Roseraie
Olivier CAPALDI	Maternelle Les Garennes
Virginie VIGNEAU	Maternelle Jardin Parisien
Axel DAVID	Maternelle Geneviève de Gaulle-Anthonioz
Catherine DURIF	Maternelle Bessie Coleman
Sandrine VERON	Maternelle Vallée aux Renards
Mélanie NOWAK	Elémentaire Centre
Marine RENAVAND	Elémentaire Blondeaux
Sébastien PENNAMEN	Elémentaire Jardin Parisien 1
Fatah BENDALI	Elémentaire Jardin Parisien 2
Benoit BELLERA	Élémentaire Geneviève de Gaulle-Anthonioz
Arnault GEANNIN	Elémentaire Bessie Coleman
Myriam SEDDIKI	Elémentaire Vallée aux Renards

4 - Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Chevreul

Selon l'article L. 421-2 du Code de l'éducation, dans chaque collège, le conseil d'administration est composé notamment d'un ou plusieurs représentants de la commune, siège de l'établissement.

Ce conseil pour le collège Chevreul comprend un représentant du conseil municipal. Ce dernier est élu au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :
a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Samia COULON, 29 Voix POUR
- Baptiste FILLOUX, 9 Voix POUR

Est donc désigné représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Chevreul :
- Samia COULON

5 - Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Ronsard

Selon l'article L. 421-2 du Code de l'éducation, dans chaque collège, le conseil d'administration est composé notamment d'un ou plusieurs représentants de la commune, siège de l'établissement.

Ce conseil pour le collège Ronsard comprend un représentant du conseil municipal. Ce dernier est élu au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :
a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Karen CHAFFIN, 29 Voix POUR
- François GODREAU, 9 Voix POUR

Est donc désigné représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Ronsard :

- Karen CHAFFIN

6 - Désignation d'un représentant de la commune à la Mission Locale « Bièvre Val-de-Marne »

Selon les statuts de la mission locale pour l'emploi « Bièvre Val-de-Marne », le conseil municipal doit désigner un représentant, élu au scrutin majoritaire, pour siéger au sein de son conseil d'administration en sus du Maire ou de son représentant.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Daniel PIGEON-ANGELINI, 29 Voix POUR
- Marine BARDELAY, 9 Voix POUR

Est donc désigné représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la mission locale pour l'emploi « Bièvre Val-de-Marne » :

- Daniel PIGEON-ANGELINI

7 - Désignation des représentants de la commune au comité du Bassin d'emploi du sud val de marnais (CBE)

Selon les statuts du Comité du Bassin d'Emploi du sud val de marnais, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour

siéger au sein de son conseil d'administration, au scrutin secret. Ces derniers sont élus au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
b) Nombre de votants : 37
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 37
e) Majorité absolue : 19
NPPV : Daniel PIGEON-ANGELINI

Ont obtenu :

Représentant titulaire :
- Françoise VALETTE, 29 Voix POUR
- Marine BARDELAY, 9 Voix POUR

Représentant suppléant :
- Dominique SERVANTON, 29 Voix POUR
- Sophian MOUALHI, 9 Voix POUR

Sont donc désignés représentants du conseil municipal au sein du Comité du Bassin d'Emploi du sud val de marnais :

Représentant titulaire :
- Françoise VALETTE

Représentant suppléant :
- Dominique SERVANTON

8 - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées Pierre Tabanou

Selon les articles L. 315-10 et R. 315-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Pierre Tabanou comprend trois représentants de la commune de L'Haÿ-les-Roses, dont Monsieur le Maire qui en est Président.

Le Maire peut décider de faire désigner par le conseil municipal un autre élu pour le remplacer et prendre la présidence du conseil d'administration.

L'article R. 315-11 du Code de l'action sociale et des familles indique que les représentants des collectivités territoriales sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :
- Katherine GAVRIL, 29 Voix POUR
- Dominique SERVANTON, 29 Voix POUR
- Anne-Laurence DELAULE, 29 Voix POUR
- Manon RINGEARD-NEDELEC, 9 Voix POUR

Sont donc désignés représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Pierre Tabanou :

Représentant du Maire, Président :

- Katherine GAVRIL

Autres représentants du conseil municipal :

- Dominique SERVANTON
- Anne-Laurence DELAULE

9 - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Bièvre (CLLAJ)

Selon les statuts du comité local pour le logement autonome des jeunes du Val de Bièvre, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de son conseil d'administration. Ils sont élus au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Représentant titulaire :

- Myriam SEDDIKI, 29 Voix POUR
- Manon RINGEARD-NEDELEC, 9 Voix POUR

Représentant suppléant :
- Françoise VALETTE, 29 Voix POUR
- Vincent-Viktoria STROBEL, 9 Voix POUR

Sont donc désignés représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CLLAJ :

Représentant titulaire :
- Myriam SEDDIKI

Représentant suppléant :
- Françoise VALETTE

10 - Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association Action Emplois Formations 94 (AEF 94)

Selon les statuts de l'association Action Emplois Formations 94 (AEF 94), le conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein de son conseil d'administration. Ce dernier est élu au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Daniel PIGEON-ANGELINI, 29 Voix POUR
- Sophian MOUALHI, 9 Voix POUR

Est donc désigné représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'AEF 94 :

- Daniel PIGEON-ANGELINI

11 - Désignation d'un représentant au conseil à la vie sociale de l'association Les amis de l'atelier

Selon les statuts de l'association « Les Amis de l'Atelier », le conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein de son conseil à la vie sociale. Ce dernier est élu au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Virginie VIGNEAU, 29 Voix POUR
- Laurence MALFAIT, 9 Voix POUR

Est donc désigné représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « Les Amis de l'Atelier » :

- Virginie VIGNEAU

12 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 (MCATMS 94)

Selon les statuts de l'association Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 (MCATMS 94, ex CILDT), le conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein de son conseil d'administration. Ce dernier est élu au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :
- Virginie VIGNEAU, 29 Voix POUR
- Vincent-Viktoria STROBEL, 9 Voix POUR

Est donc désigné représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la MCATMS 94 :

- Virginie VIGNEAU

13 - Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association ADPED 94 IMPRO « Monique Guilbot »

Selon les statuts de l'association ADPED (Association de Défense et de Protection des Enfants et adultes Déficients) 94 (gestionnaire de l'établissement IMPRO « Monique Guilbot »), le conseil municipal doit désigner un représentant, élu au scrutin majoritaire, pour siéger au sein de son conseil d'administration en plus du Maire qui est membre de droit.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :
- Virginie VIGNEAU, 29 Voix POUR
- Laurence MALFAIT, 9 Voix POUR

Est donc désigné représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association ADPED 94 :

- Virginie VIGNEAU

14 - Désignation du délégué local représentant les élus et du délégué représentant les agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Par délibération du 30 juin 2009, le conseil municipal a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS), en vertu de la loi du 19 février 2007 qui a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un délégué représentant les agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les élus doit être désigné par délibération du conseil municipal au scrutin majoritaire.

Le délégué représentant les agents est quant à lui désigné parmi les bénéficiaires de la collectivité et il est proposé de désigner le correspondant CNAS ou en son absence son suppléant.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin

secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Représentant des élus :

- Dominique SERVANTON, 29 Voix POUR
- Vincent-Viktoria STROBEL, 9 Voix POUR

Représentant des agents

- Correspondant CNAS, 38 Voix POUR

Sont donc désignés :

Représentant des élus :
- Dominique SERVANTON

Représentant des agents :
- Correspondant CNAS au sein de le Direction des Ressources Humaines : Mme Fabienne PIERRE.

15 - Désignation des représentants au conseil d'administration de l'association Vallée-Aux-Renards Animation (AVARA)

Selon les statuts de l'association Vallée-aux-Renards Animation, le conseil municipal doit désigner deux représentants pour siéger au sein de son conseil d'administration, élus au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :
- Françoise VALETTE, 29 Voix POUR
- Myriam SEDDIKI, 29 Voix POUR
- Marina TULLIO, 9 Voix POUR
- Baptiste FILLOUX, 9 Voix POUR

Sont donc désignés représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association AVARA :
- Françoise VALETTE
- Myriam SEDDIKI

16 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du centre Hubertine Auclert

Selon les statuts du Centre Hubertine Auclert, le conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein de son conseil d'administration, au scrutin majoritaire.

Il est précisé que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :
- Françoise VALETTE, 29 Voix POUR
- Vincent-Viktoria STROBEL, 9 Voix POUR

Est donc désigné représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Hubertine Auclert :

- Françoise VALETTE

17 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association Airparif

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein d'instances auprès desquelles celle-ci dispose d'une voie dans les organes délibérants.

L'élection s'effectue dans les conditions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : à la majorité absolue au scrutin uninominal et secret. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Les statuts de l'association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région Ile-de-France (Airparif) prévoient que la commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :
Titulaires :
- Camille FABIEN, 29 Voix POUR
- Olivier LAURENT, 9 Voix POUR

Suppléants :
- Pascal LESSELINGUE, 29 Voix POUR
- François GODREAU, 9 Voix POUR

Sont donc désignés membres au sein des organes délibérants d'Airparif :

Titulaire :
- Camille FABIEN

Suppléant :
- Pascal LESSELINGUE

18 - Commission Communale des Impôts Directs - Constitution d'une liste de trente-deux noms de contribuables (seize titulaires et seize suppléants)

La commission communale des impôts directs est pour l'essentiel chargé de participer à l'évaluation des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement, de compléter le recensement des constructions établi par le centre des impôts fonciers.

L'article 1650 du Code Général des Impôts paragraphe 3, précise que la durée de mandat des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) est la même que celle des mandats du Conseil Municipal.

Cette commission outre, le maire ou son représentant, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Les conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou être ressortissant de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE les trente-deux contribuables, ci-après (seize titulaires et seize suppléants), constituant une liste de présentation sur laquelle le directeur des services fiscaux désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs.

	Contribuables	Catégorie
Titulaires	Brigitte PATIN	Taxe foncière
	Pascal LESSELINGUE	Taxe foncière
	Axel DAVID	Taxe foncière
	Marine RENAVAND	Taxe foncière
	Dominique SERVANTON	Taxe foncière
	Fatah BENDALI	Taxe foncière
	Daniel AUBERT	Taxe foncière
	Olivier CAPALDI	Taxe foncière
	Samia COULON	Taxe foncière
	Théodore BROCHE	Taxe foncière
	Katherine GAVRIL	Taxe foncière
	Bernard DUPIN	Taxe foncière

	Rabia MIKKELSEN	Taxe foncière
	Thibault ROUSSIN	Taxe foncière
	Gilbert ROUX	Taxe foncière
	Pascal IBRI	Taxe foncière
Suppléants	Jean-Claude FRECHAULT	Taxe foncière
	Robert BASSALER	Taxe foncière
	Patrick GUIOT	Taxe foncière
	Emmanuel BLANCHE	Taxe foncière
	Jean-Pierre BRAMI	Taxe foncière
	Guy AUPY	Taxe foncière
	Bruno LE GAL	Taxe foncière
	Odette VALLET	Taxe foncière
	Emilie LE GALL	Taxe foncière
	Christophe MAI	Taxe foncière
	Didier LANGLAIS	Taxe foncière
	Catherine DURIF	Taxe foncière
	Corinne PARIENTY	Taxe foncière
	Mathilde FOUCHE	Taxe foncière
	Denis HOCHSTETTER	Taxe foncière
	Sonia METZGER	Taxe foncière

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

19 - Subvention IDFM : Autorisation de déposer au nom de la commune, un dossier de demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilité pour la réalisation d'un pôle d'intermodalité

La municipalité s'est engagée dans un programme de projets ambitieux sur l'ensemble de la ville et notamment sur le secteur est, qui accueille déjà la prolongation du métro de la ligne 14.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de pôle autour de la gare de L'Haÿ-les-Roses, Île-de-France Mobilités « IDFM » ainsi que la ville ont engagé une étude approfondie visant à améliorer l'accessibilité, la sécurité et la qualité du service rendu aux usagers des transports en commun sur notre territoire.

L'objectif de cette démarche est de concrétiser un projet structurant d'aménagement du mail de la gare, qui s'inscrit dans une stratégie plus large de création d'un pôle multimodal ferroviaire et bus, en cohérence avec les objectifs de développement du réseau de transports porté par Île-de-France Mobilités et les besoins des habitants. Le mail de la gare est un espace en interstice entre la gare d'un côté avec la ligne de métro 14, et le projet urbain et sa « Place de la Gare », de l'autre.

Le présent dossier porte sur une demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilité pour la réalisation des actions 1 à 3 du schéma de pôle, correspondant aux travaux du mail de la gare. Il est précisé qu'une fois la subvention obtenue, la réalisation de ce mail fera l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à Eiffage Aménagement. Une délibération sera proposée en ce sens aux conseils municipal et territorial.

Le projet d'aménagement du mail de la gare concerne principalement :

- La construction d'une voie à double sens pour les bus, accompagnée de trottoirs de part et d'autre.
- Un traitement qualitatif du revêtement de la chaussée (couleur, marquage, signalisation horizontale).
- L'implantation de plusieurs traversées piétonnes pour sécuriser le cheminement, d'un plateau surélevé dans la largeur de la place, et d'aménagements spécifiques pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- La réalisation d'un espace partagé avec une voie cyclable bidirectionnelle (Réseau VIF) reliant la rue Bicêtre à la rue Paul Hochart.
- La création de postes à quai bus et de leur mobilier adéquat.
- L'installation d'une signalétique contextuelle et de jalonnement, et de mobilier urbain (mats d'éclairage, poubelles, panneaux d'informations).
- La réalisation de noues et la plantations d'arbres.

À ce jour, les études préalables et les réflexions de programmation sont suffisamment avancées pour permettre le lancement des travaux préparatoires à la réalisation du mail de la gare tout en garantissant le respect des objectifs techniques, sociaux et environnementaux définis.

Conformément aux orientations régionales et aux engagements de financement d'Île-de-France Mobilités en matière d'offre de transport et d'aménagement des pôles d'échanges, il est proposé de solliciter leur soutien financier pour accompagner la mise en œuvre de ce projet. Ce soutien, pouvant aller jusqu'à 70% du coût total du mail, permettra à la ville de réaliser des aménagements de qualité autour du pôle gare dans le nouveau quartier Lallier. Il permettra également de faciliter et d'accroitre la qualité de service et les conditions de déplacements des habitants utilisant les transports en commun et/ou les mobilités douces.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, au nom de la commune, auprès d'Ile-De-France Mobilités pour le projet du mail de la gare de L'Haÿ-les-Roses.

Madame Manon RINGEARD-NEDELEC

Madame RINGEARD-NEDELEC demande à Monsieur le Maire si ce projet pourrait être l'occasion de réétudier le plan de circulation autour de la gare. Elle indique, en effet, que le carrefour de la rue de Bicêtre et de la rue de Lallier est particulièrement dangereux.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe Madame RINGEARD-NEDELEC que la Ville est en attente de ce pôle d'intermodalités aux abords de la gare qui permettra de réguler les allées et venues des piétons et des bus avec des aménagements a minima provisoires. Grâce à cette gare routière, le quartier va être désengorgé et des voies pourront être élargies.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur MOUALHI précise à Monsieur le Maire que la date de réalisation de ce mail bus est en 2030. La sécurisation des abords de la gare ne peut pas attendre jusqu'à cette date.

Monsieur Pascal LESSELINGUE

Monsieur Lesselingue précise que les services de la Ville sont évidemment en contact régulier avec les services voirie de l'EPT qui travaillent sur le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation du mail de la gare auprès d'Ile-de-France Mobilité dans le cadre du Pole Gare de L'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

20 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des déclarations préalables et des autorisations de travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation des offices des écoles

La commune de L'Haÿ-Les-Roses dispose actuellement d'une cuisine centrale qui alimente les différentes structures scolaires selon le principe de la liaison chaude.

La ville envisage de remplacer ce process par celui de la liaison froide, elle a donc commandé un audit pour identifier les aménagements à réaliser sur chaque site.

Avant d'opérer cette mutation il convient de procéder à la remise à niveau du bâti : réaménagement des espaces, réhabilitation des sols, plafond, portes et menuiseries.

Le plan pluriannuel d'investissement prévoit la réhabilitation des offices des écoles suivantes :

- Ecole maternelle des Blondeaux
- Ecole élémentaire des Blondeaux
- Ecole maternelle des Garennes
- Ecole maternelle de la Vallée aux Renards
- Ecole élémentaire de la Vallée aux Renards
- Ecole du Centre
- Ecole de la Roseraie
- Ecole du Jardin Parisien

Monsieur Olivier LAURENT

Monsieur LAURENT demande une explication concernant ce projet de passage de la liaison chaude à la liaison froide. Il aimerait savoir si la cuisine centrale continuera à confectionner les repas des enfants ou si ceux-ci seront externalisés.

Monsieur Sébastien PENNAMEN

Monsieur PENNAMEN précise que les travaux ne concernent pour le moment que le bâti des réfectoires des écoles.
Il indique qu'effectivement la confection des repas restera une compétence détenue par la cuisine centrale sans externalisation.

Monsieur Olivier LAURENT

Monsieur LAURENT interroge le conseil concernant l'initiative de cette décision de travaux.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à Monsieur LAURENT que cette décision avait été prise bien en amont, dès 2014. Il précise que la municipalité avait déjà cette volonté de rénover les services municipaux. En ce qui concerne la cuisine centrale et les offices, il s'agit d'une centaine d'agents qui y travaillent tous les jours à flux tendus. Ces

travaux permettront aux agents de travailler plus confortablement et plus sereinement. Par exemple, l'école Bessie Coleman est équipée pour recevoir des repas en liaison froide. Une première phase de travaux est prévue sur le groupe scolaire des Blondeaux.

Madame Laurence MALFAIT

Madame MALFAIT souhaite savoir si l'école Bessie Coleman a été construite pour recevoir des repas en liaison froide ou si elle était aussi compatible avec la liaison chaude.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe Madame MALFAIT que l'école Bessie Coleman fonctionne en liaison chaude mais que celle-ci est prête à recevoir les repas en liaison froide.

Madame Laurence MALFAIT

Madame MALFAIT souhaite connaître la raison de ce changement, elle s'interroge sur la volonté de la Ville de congeler les aliments ou de les conserver plus longtemps.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il est plus évident de déplacer des repas froids afin de les réchauffer que de maintenir des plats chauds pendant qu'ils sont transportés vers les écoles. La liaison froide est plus indiquée pour éviter les risques d'intoxication alimentaire.

Monsieur Sébastien PENNAMEN

Monsieur PENNAMEN précise également que les repas ne seront pas congelés mais refroidis selon le protocole PMS, qui permet de produire des repas entre J+3 et J+5. Cela permet notamment de pallier aux imprévus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer des déclarations préalables et des demandes d'autorisations de travaux au nom de la commune, relatives aux travaux dans les offices des écoles communales et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 29 (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M.

Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 9 (M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

21 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du stade L'Hayette

Le terrain naturel du stade L'Hayette a été transformé en gazon synthétique afin d'améliorer la pratique des associations et de répondre aux besoins des clubs locaux (compétitions de football et de rugby). Cette transformation doit s'accompagner d'une réhabilitation des vestiaires conforme aux exigences de la Fédération Française de Football - remise à niveau fonctionnelle des vestiaires joueurs et arbitres, amélioration des conditions d'accueil, d'hygiène et de fonctionnalité des espaces.

Les recommandations de la Fédération Française de Football portent sur la présence de vestiaires adaptés en surfaces pour les équipes et les arbitres, de revêtements carrelés facilitant l'entretien, ainsi qu'une organisation des flux permettant une utilisation simultanée par plusieurs équipes.

Une phase 1 sera réalisée courant 2026 pour un montant de 470 000€ TTC, études comprises (CSPS, contrôle technique), comprenant :

- la reprise des cloisonnements afin de réorganiser les espaces vestiaires, en prenant en compte les normes d'accessibilités des personnes à mobilité réduite,
- la réfection complète des revêtements carrelés et des zones humides,
- la remise en peinture des locaux avec des produits adaptés aux locaux sportifs,
- la remise à niveau des installations techniques (plomberie et électricité) liées aux sanitaires, à l'éclairage,
- le changement des huisseries.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux.

Vincent-Viktoria STROBEL

Vincent-Viktoria STROBEL intervient en précisant qu'il existe une charte dite « Sport et trans » et en lit un passage qui mentionne notamment que les vestiaires, toilettes et douches doivent pouvoir être choisis, et qu'une personne ne peut être définie que par sa seule apparence. Vincent-Viktoria STROBEL suggère qu'il serait intéressant d'étudier la faisabilité de travaux d'installation de vestiaires pour les personnes transgenres.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il est conscient que cela peut être possible. Actuellement, il ne s'agit pas de travaux de refonte totale des vestiaires mais plutôt de réhabilitation des vestiaires existants. Ces travaux font suite à la rénovation du terrain, dans ce projet, il est aussi envisager la rénovation des gradins et de la piste. Ces travaux doivent être validés par la Fédération française de Football.

Madame Laurence MALFAIT

Madame MALFAIT indique à Monsieur le Maire que la charte « Sport et trans » n'a pas été ratifiée par la FFF (Fédération française de Football). Elle indique qu'il serait possible aussi de faire des cabines individuelles comme dans les piscines pour que tout le monde soit plus à l'aise.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire confirme que ces travaux ne sont pour le moment pas des travaux de refonte totale mais plutôt une réhabilitation de l'existant. Il précise également que les personnes qui souhaitent s'isoler en ont déjà la possibilité et qu'ils pourront continuer à le faire avec cette réhabilitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux, au nom de la commune, relative aux travaux de réhabilitation des vestiaires du stade L'Hayette et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

22 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux modificative dans le cadre des travaux sur la façade de l'école du centre

Dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique réalisés en 2021, comprenant notamment une isolation thermique par l'extérieur (ITE) et la mise en place de brise-

soleil en façade sud, des dispositifs ont été installés au droit de certaines baies dites « pompiers ».

Ces travaux ont été réalisés conformément aux études et prescriptions en vigueur à la date de leur conception et ont fait l'objet d'un examen par la commission de sécurité.

Dans le cadre du suivi d'exploitation du bâtiment et d'une analyse complémentaire des conditions d'intervention des services de secours, il est apparu que la configuration actuelle, bien que conforme aux dispositions initialement validées, peut présenter des limitations en termes de lisibilité immédiate et de facilité d'accès aux pompiers ouvrant depuis l'extérieur.

Cette situation ne remet pas en cause le fonctionnement global de l'établissement ni les conditions générales de sécurité des occupants, mais appelle une amélioration afin de garantir une accessibilité optimale, sans ambiguïté, pour les services de secours.

Dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité, il est proposé de procéder à :

- la dépose ciblée des modules de brise-soleil situés au droit des baies pompiers,
- la restitution d'une visibilité directe et immédiate de ces ouvrants depuis l'extérieur,
- le maintien des dispositifs de protection solaire sur les autres parties de façade.

Cette intervention est volontairement limitée aux zones concernées afin de préserver les performances énergétiques globales du bâtiment.

Cette adaptation permettra :

- de renforcer la lisibilité des accès pompiers en façade,
- d'optimiser les conditions d'intervention des services de secours,
- de répondre pleinement aux recommandations des instances de sécurité,
- de maintenir un haut niveau de sécurité pour les occupants.

La présente intervention s'inscrit dans une logique proactive d'optimisation de la sécurité, visant à améliorer la lisibilité et l'accessibilité des dispositifs d'intervention des secours.

Elle permet d'apporter une réponse simple, rapide et proportionnée, sans remise en cause des aménagements existants ni du fonctionnement de l'établissement.

Ces travaux devant faire l'objet d'une autorisation de travaux modificative (AT), conformément aux dispositions applicables aux établissements recevant du public (ERP) il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la déposer.

Madame Laurence MALFAIT

Madame MALFAIT se demande si depuis l'année 2021, cette commission de sécurité n'avait pas relever ce point concernant les difficultés à porter secours en cas d'incendie.
Elle s'interroge quant à un potentiel problème d'évacuation des enfants vis-à-vis de la configuration actuelle des accès pompier.

Madame Karen CHAFFIN

Madame CHAFFIN explique à Madame MALFAIT que les modifications qui sont apportées sur les façades de l'école du Centre ont été indiquées suite à des évolutions des normes.
Il n'existe aucun problème lors des évacuations, ces travaux ne concernent qu'une mise à jour des normes de secours. En terme de facilité d'accès en cas d'incendie et de protection, les pompiers recommandent de pouvoir pousser les fenêtres plutôt que de les tirer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande d'autorisation de travaux modificative, au nom de la commune, relative aux travaux sur la façade de l'école du Centre et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

23 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation de travaux pour la pose de bornes de rechargement pour véhicules électriques dans le parking souterrain Paul Hochart

Suite à la réception du parking souterrain Paul Hochart, sis 1 rue Olympe de Gouges, et sa mise en service en décembre 2024, il convient maintenant, pour diversifier les usages, de l'équiper de deux bornes double de recharge pour véhicules électriques d'une puissance de 7,5kw.

Afin que la ville, via son opérateur, la société INDIGO PARK, puisse installer, puis mettre en service ces deux bornes, il convient, au préalable, de déposer une autorisation de travaux (AT).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune, relative à la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le parking souterrain sis 1 rue Olympe de Gouges et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

24 - Autorisation donnée à la société INDIGO PARK de déposer une autorisation de travaux pour la pose de bornes de rechargement pour véhicules électriques dans le parking souterrain Lallier

Suite à la réception du parking souterrain de Lallier, sis 130 rue de Bicêtre, et sa mise en service début janvier 2026, il convient maintenant, pour diversifier les usages, de l'équiper de cinq bornes double de recharge pour véhicules électriques d'une puissance de 7,5kw.

Afin que l'opérateur de la ville, la société INDIGO PARK, puisse installer, puis mettre en service ces cinq bornes, il convient, au préalable, de déposer une autorisation de travaux (AT).

Le permis de construire initial étant encore actif l'opérateur INDIGO PARK peut déposer l'AT pour le compte de la ville sur autorisation de celle-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le gestionnaire INDIGO PARK à signer et déposer la demande d'autorisation de travaux, pour le compte de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1er : AUTORISE la société INDIGO PARK à signer et à déposer une demande d'autorisation de travaux, au nom de la commune, relative à la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le parking souterrain Lallier, sis 130 rue de Bicêtre à L'Haÿ-Les-Roses, et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

25 - 100 quartiers innovants et écologiques - secteur centre-ville : Sollicitation de l'Etablissement public territorial pour signer l'avenant numéro 2 à la convention cadre

Les opérations d'aménagement Cœur de Ville et Locarno, objets de deux concessions d'aménagement confiées à l'aménageur CITALLIOS, ont été retenues au titre de l'appel à projets 100 quartiers innovants et écologiques par la Commission permanente régionale n°2020-452 du 18 novembre 2020 pour un plafond de subventions de 4 000 000 €. Cet accord a été formalisé au sein d'une convention cadre conclue entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Région Ile de France, signée le 9 avril 2021.

L'enveloppe de 4 millions d'euros de la subvention accordée se décompose comme suit :

- Subvention obtenue au titre de la fiche action 1 (espace public cœur de Ville) en Commission Permanente du 23 mars 2022 : 1 557 994,50€.
- Subvention obtenue au titre de la fiche action 2A (coulée verte) en commission permanente du 30 mai 2024 : 220 170,71€.
- Subvention attendue au titre de la fiche action 2B (espaces publics Locarno - relatif à l'aménagement des trottoirs de la rue Thirard et du parvis de la future médiathèque) : 593 825,29€.
- Subvention attendue au titre de la fiche action 3 (médiathèque Locarno) : 1 621 489 €.

Lors du conseil municipal du 26 juin 2025 et lors du conseil territorial du 17 octobre 2025, la Ville et l'EPT ont sollicité auprès de la Région Ile-de-France, une prorogation de deux ans de la convention cadre 100 Quartiers Innovants et Ecologiques « Quartier Centre-Ville » de L'Haÿ-les Roses.

En parallèle de la demande de prorogation, il a été demandé à la Région de proposer et d'approuver dans sa commission permanente, un avenant n°2 visant à formaliser le report de la subvention attendue au titre de la fiche action 2B (593 825,29 €) et de venir abonder le montant de la subvention attendue au titre de la fiche action 3, pour la construction de la médiathèque.

En effet, le décalage entre les calendriers opérationnels de réalisation de la médiathèque et du programme de logements qui l'accompagne implique que les travaux d'aménagement des espaces publics prévus au titre de la fiche action 2B ne pourront pas être engagés dans les échéances fixées par la convention-cadre.

Aussi, le présent avenant propose de modifier la ventilation de la subvention régionale entre les actions du contrat-cadre « espaces publics Locarno » et « Médiathèque Locarno ». La subvention régionale pour la « construction d'une médiathèque dans le sous-secteur Locarno » est donc portée à 2 215 314,29 €, correspondant au montant initial de la subvention attribuée pour cette opération présente dans la fiche action 3 (1 621 489 €), abondé du montant de subvention de la fiche action 2B, espaces publics Locarno (593 825,29€).

Il vous est ainsi proposé d'autoriser l'Etablissement Public Territorial à signer l'avenant n°2 à la convention cadre 100 Quartiers Innovants et Ecologiques « quartier centre-ville » de L'Haÿ-les-Roses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1er : EMET un avis favorable sur le projet d'avenant n°2 à la convention cadre Quartier Innovant et Ecologique « centre-Ville » à L'Haÿ-les-Roses transmis par la Région.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il signe l'avenant n°2, ci annexé.

POUR : 29 (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 9 (M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

26 - Réseau francophone ville amie des aînés : adhésion au réseau et désignation de deux représentants de la mairie

A l'instar du territoire national, L'Haÿ-les-Roses voit sa population vieillir. En 2026, les 60 ans et plus représentait 23,7% de la population, dont 9,9% de 75 ans et plus. A titre de comparaison, en 2022, les 75 ans et plus représentait 5,2% de la population du Grand-Orly Seine Bièvre.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour L'Haÿ-les-Roses de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. La ville s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association.

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

A L'Haÿ-les-Roses, un diagnostic territorial ainsi qu'un plan d'action ont été établis en 2024 et 2025, permettant l'obtention du label Ville Amie des Aînés. Pour récompenser l'engagement municipal fort auprès des seniors l'Haÿssiens, la ville a obtenu la médaille d'argent. La mise en œuvre du plan d'action se poursuivra en 2026.

A la suite des dernières élections municipales et en raison des statuts de l'association, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la ville (la cotisation annuelle est de 700 euros en 2026 et 2027), de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant auprès de l'association et de signer la charte du RFVAA.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1er : DECIDE l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS);

ARTICLE 2 :

Les résultats suivants ont été obtenus :
a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 38
e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :
- Katherine GAVRIL, 29 Voix POUR
- Laurence MALFAIT, 9 Voix POUR

DESIGNE en tant que représentant titulaire du conseil municipal au sein du RFVAA :

- Katherine GAVRIL

ARTICLE 3 :

- Les résultats suivants ont été obtenus :
  a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  b) Nombre de votants : 38
  c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
  d) Nombre de suffrages exprimés : 38
  e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :
- Patricia FIFI, 29 Voix POUR
- Baptiste FILLOUX, 9 Voix POUR

DESIGNE en tant que représentant suppléant du conseil municipal au sein du RFVAA :

- Patricia FIFI

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 65.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte du RFVAA.

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

27 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Jeunes 2026-2029

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités, la caisse d'allocations familiales subventionne les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique jeunesse via la prestation de service jeunes.

Plus précisément, la prestation de service jeunes soutient les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Les objectifs sont les suivants :
- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures

Le projet prestation de service Jeunes doit répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants:
- S'adresser en priorité aux jeunes âgés de **12 à 17 ans**
- S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs **animateurs qualifiés**
- Mettre en place des actions visant **l'engagement et la participation des jeunes**
- **Mobiliser** l'ensemble des **ressources et dispositifs existants** localement pour les jeunes

- **Associer les familles**

La ville a signé une première convention avec la CAF qu'il convient de renouveler. Il est proposé de conclure une convention de financement avec la CAF valable du 01/01/2026 au 31/12/2029. Plus précisément, la convention prestation de service jeunes définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1er : VALIDE l'inscription de la ville dans le dispositif prestation de service Jeunes.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement CAF prestation de service jeunes, et tout document afférent à ce dossier.

POUR : UNANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

28 - Fixation de la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, incluant la répartition femmes-hommes, en vue des élections professionnelles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prochaines élections professionnelles des représentants du personnel de la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre 2026.

Dans le cadre de ces élections, doivent être renouvelés les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial (CST), instance consultative compétente notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services, de lignes directrices de gestion, d'égalité professionnelle, de protection de la santé et de sécurité des agents, ainsi que de conditions de travail.

Conformément aux dispositions règlementaires relatives aux comités sociaux territoriaux, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est également instituée au sein du CST pour traiter

spécifiquement des questions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après consultation des organisations syndicales qui a eu lieu le 7 avril 2026, le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité, et de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme au sein de ces instances.

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a décidé la création d'un Comité Social Territorial commun à la ville, au centre communal d'action sociale (CCAS) et à la caisse des écoles, afin de garantir une plus grande cohérence des décisions applicables à l'ensemble des agents relevant de ces trois entités.

En conséquence, les effectifs pris en compte pour le calcul de la représentativité et de la composition du CST et de la F3SCT intègrent l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de la caisse des écoles.

Par ailleurs, en application du Code général de la fonction publique, la composition des listes de candidats présentées par les organisations syndicales doit respecter une représentation équilibrée des femmes et des hommes, déterminée en fonction de la proportion respective de femmes et d'hommes composant les effectifs appréciés au 1er janvier 2026.

Pour la collectivité, entendue comme la Ville, le CCAS et la caisse des écoles, l'effectif global pris en compte s'élève à 435 agents, dont 290 femmes, soit 66,67 %, et 145 hommes, soit 33,33 %.

Ces proportions servent de base au calcul de la répartition femmes-hommes devant figurer sur les listes de candidats pour les élections au Comité Social Territorial.

La consultation des organisations syndicales sur le nombre de représentants et sur la composition des instances est intervenue le 7 avril 2026, conformément aux délais réglementaires. La composition des instances a par ailleurs été approuvée par le comité social territorial le 14 avril 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail dans les conditions précisées ci-après, applicables pour les prochaines élections professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : PREND ACTE que la répartition femmes-hommes applicable aux listes de candidats est fixée sur la base des effectifs suivants, calculés au 1er janvier 2026 :

- 66,67 % de femmes,
- 33,33 % d'hommes.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial est fixé comme suit :

- 6 représentants titulaires (4 femmes et 2 hommes),
- 6 représentants suppléants (4 femmes et 2 hommes).

Le nombre de représentants de la collectivité est fixé en nombre égal à celui des représentants du personnel. Le paritarisme est maintenu.

ARTICLE 3 : DÉCIDE que la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est composée de :

- 6 représentants titulaires du personnel,
- 6 représentants suppléants du personnel,

et d'un nombre égal de représentants de la collectivité.

Les membres de la F3SCT sont désignés conformément aux résultats des élections professionnelles.

ARTICLE 4 : DÉCIDE que ces dispositions prendront effet à compter de la mise en place du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de travail issus des élections professionnelles du **10 décembre 2026**, et resteront applicables tant que l'effectif de la collectivité demeurera dans la même strate réglementaire.

POUR : UINANIMITE (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

29 - Mise à disposition d'un agent communal auprès d'un ministère et approbation de la convention correspondante

Dans le cadre des coopérations entre les collectivités territoriales et l'État, la Ville de L'Haÿ-les-Roses est amenée à contribuer à des projets d'intérêt général nécessitant des compétences spécifiques.

À ce titre, il est proposé de mettre à disposition du Ministère de la Ville et du Logement, un agent de la collectivité, en raison de son expertise et de son expérience professionnelle, afin d'exercer les fonctions de secrétaire du ministre.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique :

- de valorisation des compétences internes de la collectivité ;
- de renforcement des liens institutionnels avec les services de l'État ;

- de développement professionnel de l'agent concerné.

L'agent, dont l'accord a été recueilli préalablement à la présente délibération, exercera ses fonctions au sein du ministère tout en conservant sa position statutaire au sein de la Ville de L'Haÿ-les-Roses, pour une durée correspondant à la durée des fonctions du ministre en poste à la date d'édiction de la présente délibération.

Il est précisé que l'intégralité de la rémunération de l'agent sera remboursée à la collectivité par le ministère de la Ville et du logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1er : DECIDE d'approuver la mise à disposition de : CAMARA KOUROUMA Diarra sur le grade de rédacteur Principal 2ème Classe, catégorie B auprès du ministère de la Ville et du Logement, à compter du 18 mai 2026, pour une durée correspondant à la durée des fonctions du ministre en poste à la date d'édiction de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont remboursées par l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 012.

POUR : 29 (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 9 (M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier LAURENT

Monsieur Laurent expose au conseil municipal la question suivante :

La pollution atmosphérique génère de nombreuses pathologies : maladies cardiaques, accidents vasculaires cérébraux, cancer du poumon, asthme notamment chez l'enfant, risques de naissances prématurées, faible poids à la naissance.
Compte tenu de ces risques, une nouvelle directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant (directive UE 2024/2881) divise par deux ou plus les valeurs limites annuelles de qualité de l'air à atteindre d'ici le 1er janvier 2030 pour plusieurs polluants atmosphériques, parmi lesquels :

- Dioxide d'azote (NO_2) : abaissement de 40 à 20 microgrammes par mètre cube
- Particules de diamètre aérodynamique inférieurs à 2,5 micromètres ($PM_{2.5}$) : abaissement de 25 à 10 microgrammes par mètre cube

Les grands axes routiers génèrent des quantités importantes de ces polluants comme on peut le constater sur les cartographies d'Airparif.
La majorité municipale prévoit la construction de logements sociaux à l'emplacement de l'actuelle bibliothèque George Sand, en compensation de logements sociaux récemment supprimés dans la ville. Les nouveaux logements sociaux seraient dont situés à proximité immédiate de l'autoroute A6, sur des zones en dépassement des futures valeurs limites annuelles de qualité de l'air (estimations 2025 Airparif de 34 microgrammes par mètre cube pour le NO_2, 11 microgrammes par mètre cube de $PM_{2.5}$).
Cet emplacement est également fortement exposé au bruit, facteur de gêne, de fortes perturbations du sommeil, de trouble des apprentissages, et de risque de cardiopathies ischémique. Le niveau de bruit global pendant 24 h (indicateur Iden) y dépasse 75 décibels pondérés A (dB(A)), alors que les valeurs limites réglementaires pour cet indicateur sont dépassées dès 68 décibels.
Contrairement à des bâtiments publics accueillant ponctuellement des personnes subissant une exposition relativement brève (à l'exception des personnes qui y travaillent), des logements sociaux pourraient alors accueillir des personnes susceptibles d'être présentes, et donc exposées, durant une partie significative de leurs journées voire en permanence, y compris des personnes particulièrement sensibles (ex : enfants, femmes enceintes, personnes âgées).
Compte tenu de la connaissance des effets de la qualité de l'air et du bruit sur la santé, un tel projet expose en l'état les futurs habitants de ces logements sociaux aux risques sanitaires mentionnés ci-dessus, et est susceptible de creuser les inégalités sociales de santé sur la commune de l'Haÿ-les-Roses. Si l'objectif de compensation de logements sociaux à l'Haÿ-les-Roses est louable et soutenu par le groupe l'Haÿ en Commun, il ne doit pas s'opérer au détriment de la santé des habitants.
Nous vous posons donc les questions suivantes :

- Quelles dispositions prévoyez-vous pour éviter la survenue d'une nouvelle situation à risque sanitaire qui pourrait être créée par le choix du lieu de l'actuelle bibliothèque George Sand pour y implanter ces nouveaux logements sociaux, au bord des 12 voies de l'autoroute A6 ?

- Une évaluation des risques sanitaire intégrant les risques liés à la pollution atmosphérique, au bruit et aux futures conditions climatiques du secteur a-t-elle été effectuée en amont de ce choix de localisation ?
- Si oui, pouvez-vous en partager les conclusions ?
- Au-delà de cet emplacement, quelles dispositions prévoyez-vous pour gérer toutes les situations de surexpositions existant autour de l'autoroute A6 ?
- Vous engagez-vous à faire réaliser des Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) des projets d'aménagements urbains sur la commune, pour le bénéfice de ses habitants ?

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

Tout d'abord, il convient de préciser que tous les logements de l'opération sont situés au-delà de la marge d'isolement définie aux abords de l'autoroute A6 et dans laquelle les logements, ainsi que les équipements accueillant des personnes sensibles ne sont pas autorisées.

Par ailleurs, l'ensemble des thématiques environnementales et plus précisément la question du bruit et de la qualité de l'air ont été prises en compte dans l'étude d'impact environnementale réalisée sur le projet d'aménagement Locarno et actualisée à l'occasion de la tranche 2 de l'opération qui comprend la réalisation de la médiathèque et du premier programme de logements réalisés par Cogédim.

Ainsi, la réalisation de l'étude d'impact a donné lieu à la réalisation d'études techniques spécifiques qui ont conduit à la prescription de mesures dîtes ERC, c'est-à-dire d'évitement, de compensation et de réduction, mesures qui doivent s'appliquer aux projets et que chaque maître d'ouvrage se doit de mettre en œuvre. L'ensemble de l'étude d'impact et des différentes études qui la composent a fait l'objet de deux mises à disposition du public (du 6 mai au 4 juin 2019 du 25 juin au 25 juillet 2025) et sont consultables.

Concernant les études liées à la qualité de l'air :

Tout d'abord, afin de préciser la qualité de l'air actuelle, 11 capteurs ont été installés à la fois sur le lieu futur du projet et aux alentours, du 25 mai au 11 juin 2018 et sur 13 sites du 17 novembre au 15 décembre 2023.

Sur la base de ces mesures, le bureau d'étude Technisim Consultants; spécialisé en qualité de l'air a établi différents scénarii intégrant l'augmentation des véhicules liés aux différents projets urbains alentours et diverses hypothèses de circulation.

Ces études ont donné lieu aux conclusions suivantes :

- Sur la base des modélisations réalisées à l'horizon de réalisation du projet d'aménagement Locarno (soit en 2030), avec ce projet (situation projetée) ou sans ce projet (situation au fil de l'eau), les concentrations attendues en matière de Dioxyde d'azote (NO_2) et de particules fines de types PM10 et PM2,5 seront plus faibles que celles calculées pour la situation actuelle (2023) ;

- Les résidents du projet ne seront pas plus exposés à la pollution atmosphérique que les habitants de la zone d'étude hors projet.

Concernant les études acoustiques, de nombreuses campagnes de mesures ont été menées entre 2017 et 2021 au niveau du site et de ses abords. Ces données ont ainsi permis au bureau d'étude ALTAI de réaliser des modélisations et de préciser notamment le niveau requis d'isolation phonique pour les logements prévus en phase 2 et en phase 3 du projet d'aménagement.

Il est précisé que ce sujet fera l'objet d'une nouvelle étude spécifique, dès lors que ce projet de logements sera plus avancé et ses impacts mieux caractérisés, de sorte à garantir la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à la préservation des futurs habitants.

De manière plus générale, il est précisé que la conception de la dernière phase de l'opération d'aménagement fera l'objet d'études techniques spécifiques qui permettront de détailler les mesures d'Evitements, de réductions et de Compensations qui devront être mises en œuvre par la société I3F, en tant que maître d'ouvrage et futur bailleur de l'opération. Ces études, au regard du projet qui sera défini, permettront en premier lieu, de caractériser avec précision les enjeux environnementaux de cette opération et ainsi de définir les actions à réaliser tant dans la conception du bâtiment et des logements (orientation des logement, recherche de double exposition) que dans la mise en œuvre de façades avec une isolation acoustique adaptée.

L'ensemble de ces nouvelles études permettront de participer à l'actualisation de l'étude d'impact environnementale globale du projet d'aménagement LOCARNO. Cette dernière sera à nouveau soumise à participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire I3F.

Interruption de séance

Vœu relatif à la défense de la démocratie locale face à la montée des violences et des intimidations contre les élus et les candidats dans le Val-de-Marne et plus largement en France

Les menaces, violences, intimidations et campagnes de harcèlement visant des élus et des candidats se sont particulièrement multipliées lors des élections municipales de 2026, tout comme la recrudescence des propos et insultes à caractère raciste et antisémite visant des candidats ainsi que des équipes municipales élues.
Des tensions ont été aussi constatées dans le Val-de-Marne, marquées notamment par plusieurs dizaines de plaintes liées à la campagne électorale, le saccage de la mairie de Fresnes ainsi que la mise sous protection d'un candidat à Gentilly en raison de menaces.

Ces faits traduisent une dégradation préoccupante du climat démocratique et une banalisation inacceptable de la violence politique. Cette évolution est également

alimentée par des stratégies de radicalisation du débat public consistant à diaboliser l'adversaire politique plutôt qu'à débattre de ses idées. Lorsque l'adversaire devient un ennemi à abattre, certains finissent par considérer que tous les moyens deviennent acceptables. Les réseaux sociaux jouent par ailleurs un rôle amplificateur dans la diffusion de ces logiques de confrontation permanente.

Or, la démocratie ne peut accepter que l'engagement électoral expose à des menaces ou à des risques personnels et que ces dérives peuvent décourager l'engagement citoyen. Le respect du suffrage universel implique le respect de tous les candidats, élus comme battus.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses
CONDAMNE toutes les formes de violences et d'intimidations visant les élus et les candidats ;

SOUHAITE que l'autorité judiciaire fasse preuve d'exemplarité dans les sanctions à l'égard des auteurs.

EXPRIME sa solidarité envers ceux qui en ont été victimes ;

APPELLE à la responsabilité de tous les acteurs politiques afin que le débat démocratique ne soit jamais confisqué par les logiques de haine ou de disqualification ;

RAPPELLE qu'en démocratie on combat des idées, jamais des personnes ;

AFFIRME que la diabolisation de l'adversaire a toujours été le prélude aux excès et que la République ne peut prospérer que dans le respect de ceux qui pensent différemment.

Le présent vœu sera transmis au Premier ministre et au Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur MOUALHI exprime sa surprise de ne pas voir figuré les deux mots suggérés par le groupe L'Haÿ en commun « violences transphobes et homophobes » dans le vœu de la majorité. Il s'interroge sur la raison pour laquelle cette demande de modification n'a pas été prise en compte.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la phrase qui a remplacé la proposition de M. Moualhi permet de couvrir toutes formes de violences, quelles qu'elles soient.

Madame Samia COULON

Madame COULON intervient pour insister sur le fait que l'ajout de ses deux termes n'auraient pas changer le fond de ce vœu. Il condamne en effet toutes formes de violences pour l'ensemble des victimes qui les subissent, et notamment les violences transphobes et homophobes qui font intégralement partie des violences visées.

POUR : UNANIMITÉ (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

Vœu du Groupe L'Haÿ en Commun - Le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses s'engage pleinement contre le racisme

Ces dernières semaines, notre pays a été le témoin d'un déferlement inquiétant. À la suite de l'élection de plusieurs maires, dont Bally Bagayoko maire de Saint-Denis, des propos racistes d'une violence inouïe ont été tenus, relayés et banalisés, notamment sur les réseaux sociaux mais aussi dans le débat public.
Pour avoir simplement rappelé que Saint-Denis est à la fois une ville populaire et une ville d'histoire, Bally Bagayoko a été la cible d'une campagne de dénigrement, faite de détournements, d'amalgames et, trop souvent, d'insultes racistes.

Comment accepter qu'en 2026, dans notre République, des élus soient ainsi attaqués non pas pour leurs idées ou leurs actes, mais pour ce qu'ils sont ?

Comment accepter que le silence, parfois, accompagne ces dérives ?

Le racisme n'est pas une opinion.
Ce n'est pas un excès de langage.
C'est une violence. Une blessure durable. Une assignation qui enferme et qui abîme.

Celles et ceux qui en sont victimes le savent : être ramené à sa couleur de peau, à son nom, à ses origines, quel que soit son parcours, son histoire, ne s'oublie pas. Le racisme s'inscrit dans la mémoire et dans la chair de la personne qui l'a vécu.
L'expérience du racisme marque à jamais une personne, avoir été écarté, mis à part ou moqué sans aucune autre raison qu'être soi-même, ne s'efface pas.

Et au-delà des personnes, c'est notre démocratie elle-même qui est fragilisée. Car quand des élus sont pris pour cible de cette manière, c'est un message envoyé à toutes celles et tous ceux qui voudraient s'engager : celui qu'ils ne seraient pas légitimes.

Nous refusons cette société-là.

Nous refusons que le racisme devienne banal, excusé, relativisé ou expliqué.

Nous affirmons au contraire que nos différences font la richesse de notre pays et de nos communes.

À L'Haÿ-les-Roses, vivre ensemble ne doit pas être un slogan.
C'est une exigence. Celle de reconnaître l'autre dans toute sa dignité.

C'est pourquoi le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses :

- condamne avec force toutes les formes de racisme, qu'elles visent des élus ou nos concitoyens ;
- exprime sa solidarité envers les élus pris pour cible ;
- exige que la loi soit appliquée sans concession pour sanctionner les propos et actes racistes ;
- réaffirme son attachement indéfectible aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ;
- et rappelle sa détermination à faire vivre, concrètement, ces principes sur notre territoire.

Madame Samia COULON

Madame COULON souligne le fait que les deux vœux se recoupent. Ils parlent tous deux du même sujet mais utilisent des termes différents. Elle précise que la formulation « toutes formes de discriminations » englobe toutes les personnes victimes de violences ou encore de racisme, et rappelle que l'argument de la démocratie leur est commun.

Madame Marina TULLIO

Madame TULLIO précise que le sujet du vœu de la majorité a bien été compris, mais qu'elle indique uniquement que le sujet du vœu du groupe L'Haÿ en commun est plus axé sur le racisme.

Madame Samia COULON

Madame COULON précise que la majorité a également été sensible au vœu proposé par le Groupe L'Haÿ en commun.

Monsieur le Maire

Il rappelle que la discussion a été abordée en réunion de président de groupe. Il précise qu'il ne souhaite pas faire de ces vœux des protestations politiques mais plutôt un vœu qui peut être intégré par tous. Il exprime sa surprise de voir maintenu le vœu proposé par le groupe L'Haÿ en commun. Le fait qu'un élu soit mentionné dans le vœu de l'opposition ne fait pas sens pour lui.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur MOUALHI précise que ce vœu a été envoyé aux services 3 jours avant le conseil municipal pour que celui-ci soit voté à l'unanimité. Il insiste également sur le fait que le simple fait d'être Maire est un acte politique, puisque les élections sont

politiques. Ce vœu sur le racisme est porté par Marina TULLIO et Sophian MOUALHI ayant eux-mêmes vécu ce racisme.

Monsieur Pascal LESSELINGUE

Monsieur LESSELINGUE partage les convictions portées par le vœu de Monsieur MOUALHI, par contre l'écriture de celui-ci, en mentionnant un élu précisément, ne permet pas d'ouvrir cette revendication à toutes les victimes d'agressions.

Madame Marine TULLIO

Madame TULLIO explique qu'elle ne parlait pas que d'une personne mais qu'elle prenait l'exemple de Bally Bagayoko car cela a fait polémique. En aucun cas elle ne voulait mentionner que cette personne. Elle remercie le conseil municipal d'avoir bien voulu présenter le vœu de son groupe.

POUR : 9 (M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 29 (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL)

A 22h52, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

M. Paul BAUER

Secrétaire de séance

Clément DECROUY

Maire de L'Haÿ-les-Roses
Vice-président de l'EPT
Grand-Orly Seine Bièvre